



●●● Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à Direct Energie. Cette autre filiale d'EDF, chargée de la distribution, se passait de l'accord de ses clients et profitait de leur ignorance pour collecter des infos affinées demi-heure par demi-heure au lieu du traditionnel suivi journalier... Un abus illégal. La Cnil a eu du retard à l'allumage, mais, en mars, elle a fini par adresser une mise en demeure à Direct Energie, qui tardait à obtempérer. Son patron, Xavier Caitucoli, n'a pas apprécié cette petite décharge. « *Linky ne permet pas de savoir à quel moment vous prenez votre douche (...). Ce n'est pas Facebook !* » claironne-t-il, vexé et péremptoire, en avril, au micro de France Inter. Sans parvenir pour autant à convaincre les auditeurs en

colère... Le gouvernement, qui s'est arrangé pour faire rejeter par le Sénat un amendement permettant de s'opposer à la pose de Linky, reste sourd à la colère qui s'abat depuis des mois sur le compteur honni. Le « *violeur de l'intimité des Français* » est régulièrement accusé d'être (cochez la case) « *un incendiaire* » (on lui a attribué des départs de feu), « *un voleur* » (le programme d'installation de 5 milliards d'euros laissera des marges à EDF et des traces sur les factures), « *un empoisonneur* » (il provoquerait des maux de tête), « *un pollueur* »... N'en jetez plus !

ONDES. Avec un bel opportunisme médiatique, l'avocate Corinne Lepage a intenté des actions en justice pour faire appliquer le principe de précau-

tion contre la « *menace sanitaire* » que feraient peser les ondes électromagnétiques de l'appareil sur la santé des usagers. Sans succès. L'Agence nationale de sécurité sanitaire a conclu à la « *quasi-innocuité* » du matériel et de ses « *données anonymisées* », vantées par le secrétaire d'Etat chargé du Numérique, Mounir Mahjoubi, l'un de ses grands promoteurs... La noble cause de la transition énergétique n'est-elle pas en jeu ? Tout ce qu'il fallait pour rassurer l'ex-ministre ad hoc, Nicolas Hulot. Fin juin, il avait invité les fournisseurs d'électricité à « *faire preuve d'une plus grande transparence et de plus de pédagogie* » au sujet de l'utilisation des données personnelles et avait recommandé « *de nouvelles modalités* ». On peut y compter ! ■

“Linky ne permet pas de savoir à quel moment vous prenez votre douche (...). Ce n'est pas Facebook !”

Le patron de Direct Energie

ÉCOLE

Fichés dès la maternelle

Dès qu'ils mettent un pied dans le système scolaire, nos enfants sont fichés, et ça continue tout au long de leur scolarité.

« **R**ÉSULTATS scolaires insuffisants », « Manque de sérieux et d'implication ». Ces constats de la préfecture du Rhône auraient pu valoir à un lycéen de Sain-Bel, près de Lyon, un aller simple pour le Rwanda. Ce n'est que grâce à la mobilisation de ses profs et de ses camarades que le préfet lui a généreusement octroyé un titre de séjour de six mois.

Cette banale histoire s'est déroulée en mai 2016. Banale, car un préfet peut légalement fouiner dans un fichier scolaire et exploiter le commentaire subjectif d'un proviseur zélé pour juger d'une demande

de régularisation. Ce n'est qu'une petite illustration de la capacité de l'Education nationale à se transformer en succursale du ministère de l'Intérieur. En effet, l'institution scolaire déploie depuis vingt ans un maillage informatisé de plus en plus serré pour suivre à la trace près de 13 millions d'élèves (de la maternelle au lycée). Si la scolarité est obligatoire à 6 ans, le fichage s'impose trois ans plus tôt, dès l'entrée en maternelle. Chaque enfant reçoit alors un beau petit matricule, nommé « *identifiant national étudiant* » (INE). Un fil à la patte qui le suivra durant toute sa scolarité, jusqu'à ses études supérieures



et même au-delà, dès qu'il voudra suivre une formation professionnelle...

Cet INE, conservé dans un répertoire national, est encore plus sournois que le numéro de Sécu. L'usage de ce dernier est ultra-encadré par la loi. Généré à la naissance, il n'est utilisé qu'après la majorité. L'INE est un identifiant « pivot » qui permet l'interconnexion de tous les fichiers scolaires. De la maternelle au CM2, l'application Onde (outil numérique pour la direction d'école) catalogue l'enfant et ses parents, puis, en sixième, le fichier Siecle prend le relais jusqu'à la terminale. En bout de course arrive Parcoursup, qu'on ne présente plus.

DÉCROCHEURS. Un autre « sas » de tri informatique est moins connu : Affelnet, utilisé pour le passage de l'école au collège et du collège au lycée. Comme l'APB (admission postbac), que Parcoursup a remplacé, Affelnet peut opérer, lui aussi, un discret mais radical tirage au sort pour l'affectation au lycée. Sans que le ministère ait jamais eu besoin de s'en justifier. Pas vu, pas pris !

D'autres bases de données jalonnent le parcours parfois chaotique des élèves. Comme le suivi de l'orientation (SDO), sous-fichier de Siecle, dédié au repérage des élèves « décrocheurs ». Sans le savoir,

ces derniers sont ensuite inscrits d'office dans Parcours 3, fichier déployé dans toutes les missions locales pour l'emploi. Données qui alimenteront leur potentiel futur dossier de chômeur (coucou, Pôle emploi !).

Citons aussi les espaces numériques de travail (ENT), promus par des boîtes privées qui les vendent aux collèges et aux lycées. Pratiques, ils gèrent les devoirs, les notes, les conseils de classe et peuvent garder en mémoire les sanctions disciplinaires... Et papa-maman sont prévenus par SMS dès que leur rejeton sèche les cours. Bonus : des logiciels d'accès biométriques à la cantine caftent si l'élève saute son déjeuner !

Et la loi, dans tout ça ? Rien n'oblige le ministère de l'Éducation nationale à recueillir au préalable l'accord des parents. En revanche, obligation lui est faite d'informer les familles avant d'enregistrer la moindre donnée. Or, lors de chaque rentrée, les informations légales sont soit inexistantes, soit parcellaires. Y compris sur le fameux matricule INE, lancé en 2006 puis généralisé en 2012.

Enfin, la loi prévoit bien un « droit d'opposition ». Mais les quelques parents à l'avoir exercé, y compris devant les tribunaux, se sont fait envoyer paître pour « motifs illégitimes ». Une situation ●●●

Les données de SDO, un fichier dédié au repérage des élèves "décrocheurs", sont discrètement transmises aux missions locales pour l'emploi. Puis éventuellement à Pôle emploi...



••• que dénoncent de rares syndicats (SUD, CNT, CGT) ainsi qu'un collectif de parents et de profs créé en 2008, le Collectif national de résistance à Base élèves (CNRBE). Ces grincheux sont d'autant plus furax que la dernière « innovation » du ministère, le livret scolaire unique numérique (LSUN), qui a débarqué en catimini en septembre 2016, cumule toutes les tares. « Unique », car il s'impose du CP à la troisième. Fichage « sensible », dénoncent ses détracteurs, car ce « carnet de notes 2.0 » garde en mémoire d'éventuels retards dans l'acquisition de certaines « compétences ».

RECTEURS. « Avec le LSUN, le livret scolaire n'appartient plus à la famille mais à l'Etat », dénonce le CNRBE. De quoi en faire un véritable « casier scolaire », embraient les syndicats précités. Lesquels ajoutent qu'avec le LSUN « l'école s'adapte de plus en plus aux exigences du marché du travail ». Sorte de CV imposé avant l'heure, ce « livret partagé » répertorie aussi le comportement des élèves (« vie scolaire »), leur assiduité (« absences non justifiées »), tout comme cer-

taines données vraiment sensibles car touchant à leur santé ou à leurs handicaps (jusqu'aux dispositifs d'aide dont ils pourraient bénéficier).

Outre le déficit cruel d'information, le droit à l'oubli n'est pas prévu au programme : le bilan de fin de cycle 2 (CP-CE1-CE2) se retrouvera dans le livret scolaire du lycéen en seconde, soit huit ans après. Problème : le ministère avait promis que le LSUN ne garderait en mémoire que quatre années de scolarité. Questionnée sur ces infractions manifestes, la Cnil n'a pas moufté.

Le ministère de l'Education nationale justifie l'existence de tous ces fichiers par le « pilotage pédagogique » et la « prévision des effectifs ». Pour cela, les recteurs et les ministres n'ont pas besoin de connaître l'identité des élèves. Or ces fichiers sont bien nominatifs. Sur ce point, la France a toujours snobé le Comité des droits de l'enfant (CDE) des Nations unies, chargé de vérifier l'application de la convention du même nom. Par deux fois, en 2009 et en 2016, le CDE l'a exhorté à « n'entrer dans ses bases [scolaires] que des données anonymes »... Cause toujours ! ■



Le bilan de l'élève en CP figurera dans son livret scolaire jusqu'à la seconde, huit ans plus tard... Oublié, le droit à l'oubli !

ÉCOLE

Mauvaise note pour les données

L'Education nationale doit mettre la protection des données concernant ses élèves en conformité avec la loi.

GRAND FAN du numérique dans l'enseignement, Jean-Michel Blanquer l'a promis, lors de cette rentrée 2018 : « Le ministère de l'Education nationale doit impérativement s'assurer que les flux, les traitements et l'hébergement des données scolaires respectent strictement la vie privée des élèves et de leur famille, des professeurs et des personnels administratifs. » Résonnez, tablettes !

L'institution doit surtout se mettre d'urgence en con-

formité avec le règlement général sur la protection des données, le RGPD, dans la gestion des informations privées concernant les quelque 12 millions d'élèves et leurs familles, sans oublier 1,1 million de profs et de personnels non enseignant. Et il y a du boulot... Afin d'accomplir cette tâche, Jean-Michel Blanquer a multiplié... les nominations : celle d'un « délégué ministériel à la protection des données » et d'un « directeur du numérique pour l'éduca-

tion », sans oublier la création d'un poste d'« administrateur général des données », qui se veut l'équivalent du *chief data officer* dans les boîtes du CAC 40. Et, tandis que le premier aura la tâche de protéger les données privées dans le système éducatif, le dernier aura pour but de « valoriser » cette mine fertile de data. Les réunions vont être joyeuses, entre ces trois-là... « On a pris du retard sur ces questions », reconnaît Jean-Marc Merriaux, directeur du Numérique



pour l'éducation au ministère et coauteur d'un rapport, paru en février, sur les données numériques personnelles dans l'Éducation nationale. « *Le code de bonne conduite, qui devra être validé par la Cnil, ne sera mis en place qu'en 2019, comme le comité d'éthique sur l'utilisation de ces données.* »

Un comité dans lequel seront d'ailleurs accueillis les champions privés du secteur, tel Index-Education, l'heureux fournisseur du logiciel Pronote. Adoptée par 4 500 établissements scolaires en France, cette appli utilise et stocke les données personnelles de quelque 10 millions d'utilisateurs. L'éthique n'interdit pas l'étiquette... du prix !

Pour ce qui concerne les futurs « délégués à la protection des données personnelles », présents dans chaque académie, Jean-Marc Merriaux reconnaît que le ministère cherche des « moutons à cinq pattes » : « ils devront avoir les compétences né-

cessaires sur les plans technique, pédagogique et administratif ». En attendant, l'Éducation nationale a réussi l'exploit de mettre d'accord les chefs d'établissement et les professeurs... pour dénoncer l'absence de formation à la gestion des données personnelles numériques.

RÉCRÉ. « *Beaucoup de lycées ont mis en place leur propre système pour gérer telles ou telles données, parfois avec de petites applis trouvées sur Internet,* explique Florence Delannoy, secrétaire générale adjointe du Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale. « *Or, au final, c'est le chef d'établissement qui est responsable...* » conclut-elle. Même inquiétude du côté des profs : « *Regardez la loi sur l'interdiction – ou, plutôt, l'encadrement – de l'usage des portables dans les écoles : il n'y a pas une ligne sur les données personnelles et leur pro-*

tection », persifle Claire Guéville, du Snes, le Syndicat national des enseignants de second degré. *L'institution fait preuve d'une très grande légèreté sur le sujet, et [vis-à-vis du] risque de voir les parents déposer des recours...* » Un risque d'autant plus grand que, pour tous les projets d'éducation numérique, Jean-Michel Blanquer, faute de budget, se dit très favorable au « *bring your own device* », ou « *BYOD* ». Dans ce système, chaque élève doit apporter ses propres outils numériques. Une multiplicité d'appareils, de logiciels et de réseaux sur lesquels vont se promener, dans le cadre de cours, les données des élèves, parfois de leurs familles, celles des profs, leurs temps de connexion, les sites consultés, les exercices faits en classe, etc. En matière de circulation des données personnelles au sein de l'Éducation nationale, la fin de la récré n'est sans doute pas pour tout de suite ! ■

“Beaucoup de lycées ont mis en place leur propre système pour gérer telles ou telles données, parfois avec de petites applis trouvées sur Internet”, révèle une syndicaliste. Du solide...

